JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXIX.

AOUT 1789.

Dimanche 9.

Suite de la Note.

Les motifs pour les quels les Etats ne peuvent acceder aux propoſitions générales ci deſſus énoncées, seront sans doute aſſez juſtifiés aux yeux de S. M. l'Impératrice d'aprés leur exposé, et leur développement naturel; mais ſi malgré les réprésentations et démandes ci dessus, Sa Majeſté Impériale se trouvoit dans le cas urgent et indispensable, de faire démander le paſſage pour des Troupes ou transports par la Pologne, les Etats aſſemblés ne pourroient se

déterminer à y confentir, qu'aux conditions contenues dans les articles suivants.

1. Que le Détachement Ruffe, qui traverseroit le territoire de la République, ne furpaffe pas le nombre de 500. hommes; que le paffage de ces Détachemens se feroit succeffivement, qu'ils n'entreroient, que par une voie, dont la marche route seroit défignée; & lorsque d'après la marche route, l'on auroit la certitude, que le premier Détachement, qui ne furpafferoit pas le nombre de 500. hommes, a déja paffé la frontière & quitté les domaines de la République, le paffage pour un autre Détachement et Transport seroit accordé.

2. Qu'à cette fin, la Commiffion de guerre dreffe roit la marche route la plus commode et la plus courte pour les lieux, où les Transports et les Détachemens feroient deftinés; les jours de halte et de répos y feroient auffi fpécifiés.

3. Que les réquifitions des paffages fe feroient chaque fois à temps, par l'Ambassadeur de S. M. l'Impératrice à Varsovie, avec l'énoncé de la qualité des

Transports et du nombre d'hommes, qui les accompagneroient; avec une désignation des noms des officiers, qui les commanderoient, et des Régimens aux quels ils appartiendroient; comme aussi du temps précis, au quel chaque Détachement se trouveroit dans le cas d'entrer en Pologne pour la traverser; & que sans pareilles réquisitions et passe ports pour le passage, aucun Détachement ne traverse la Pologne, afin que la République ne se trouve pas dans la triste nécessité d'envisager une entrée sans réquisition et sans passeport, comme une atteinte à son territoire.

4. Que chaque Détachement seroit conduit jusqu'à la frontière par des Commissaires Polonois, sur le pied usité dans les Cercles de l'Empire d'Allemagne, aux quels Commissaires les Commandants Polonois donneroient une Escorte.

5. Qu'il soit donné une désignation officielle des lieux, où sont actuellement établis les magasins Russes en Pologne; & qu'avant tout, ces Magasins soient transformés en dépots d'entrepréneurs

des vivres, ſous l'inspection des Commissaires et Gardes-dépots.

La République étant réquise ſera pourvoir à la ſureté de ces dépôts, ſur le pied qui ſeroit concerté à cet effet.

Le Souſſigné Miniſtre Plénipotentiaire de S. M. le Roi & de la République de Pologne, en exposant par ordre exprès des Etats de la République, à l'illuſtre Miniſtère de S. M. l'Impératrice tout ce qui eſt énoncé ici, doit ajouter, que les Etats ayant la plus parfaite confiance dans les ſentimens d'équité, et la grandeur d'ame de S. M. Impériale, ſont persuadés, que cette Auguſte Souveraine voudra bien réconnoitre, qu'ils ont concilié ce qu'ils se doivent à eux mêmes, avec toute la déférence, que S. M. l'Impératrice peut déſirer d'après le ſyſtème de neutralité adopté par la République.

Ils ont cru d'ailleurs indispensable de fixer d'une maniere claire, précise et ſtable les principes, ſelon les quels les paſſages des Troupes étrangères dans les cas urgents, et les dépôts d'approviſionnement pourroient se faire dans leurs domaines.

Séance du Lundi 3.

On y decida que les charges de Vices géneraux de l'avant garde de l'armée, & celles de vices Quartiers maitres géneraux, feroient confervées avec les appointemens fixés ci devant.

On lut en fuite, le rapport de Mr. Swieykowfki Caftellan de Kamieniec, nommé Commiffaire pour prefider au transport des magafins Ruffes hors de la Pologne, & pour examiner les dommages que leur armée a fait en Ukraine; il annonce que les magafins font déja transferés, & que toutes les dépenfes faites dans le pays à ce fujet, ont été exactement payées: quant à l'article des dommages, le Commiffaire Ruffe a declaré qu'il n'etoit pas muni d'ordres pour traiter cet objet.

Séance du Mardi 4.

Mr. Potocki Starofte de Szczerzec, en prénant congé du Roi & des Etats, pour fe rendre à la Porte Ottomane en qualité d'Envoyé extraordinaire, prononça, dans cette Séance, un fort beau discours. Nous en traduirons quelques paffages, que nous placerons dans un des numeros fuivants de ce Journal.

L'on a continué le travail fur l'état de l'armée. L'article touchant la place de général

Major employé près de la perſonne du Roi, fut discuté très long-temps. Pluſieurs discours aux quels cette matière donna lieu, ſembloient éloigner une déciſion, tandis qu'ils etoient dictés par une ſage prevoiance, par le deſir décarter pour jamais tous pretextes de renouveller des injuſtices déja trop multipliées. Les Etats ont enfin decidé, que les généraux Majors employés dans l'armée. pourront ſeuls, deſormais, pretendre à cet emploi; mais que S. M. conſervera toujours le pouvoir de le conférer à celui d'entre eux, qu'Elle jugera à propos de choiſir, pour employer près de ſa Perſonne, ſans cependant qu'il puiſſe parvenir à des grades superieurs, qu'en ſuivant ſon rang d'ancieneté dans l'armée. Les appointemens de cet Officier ont été fixés à 12. Mille Florins.

Séance du Jeudi 6.

Comme le Géneral-Major employé près du Roi, doit ſervir également pour les armées de la Couronne & de Lithuanie, on a ajouté à ſes appointemens 6. mille florins du treſor de cette Province.

Le nombre de Généraux-majors employés dans l'armée de la Couronne, a eté fixé à huit; & leurs appointemens à 12. mille flo-

rins. Parmi les Officiers de mérite, que les Etats ont récommandé à S. M. pour ces places, ils ont nommé Mr. Zabielo Nonce de Livonie, & Mr. Kosciuszko; le premier qui a déjà le grade de Général-major, a paſſé dix années au Service de france ; le ſecond a ſervi en Amérique d'où il eſt revenu avec le grade de Brigadier. S. M. a récommandé aux Etats, le Prince Joſeph Poniatowſki Son Neveu ; qui, après avoit Servi avec diſtinction dans l'armée de l'Empereur, vient de donner ſa demiſſion, pour conſacrer le zèle & le courage qui l'anniment, au Service de ſa Patrie. Les Etats ont témoigné au Roi toute leur reconnoiſſance pour une offre auſſi gratieuſe, & ont prié S. M. de vouloir bien Elle même aſſigner à ce Prince, une place dans l'armée, de la manière qu'Elle jugera convénable.

Mr. Malachowſki Maréchal de la Diète, a communiqué aux Etats une lettre de Mr. Swieykowſki, qui porte, que pluſieurs dixaines de voitures chargées de vivres pour les magaſins Ruſſes établis en Valachie, que des particuliers ſe ſont engagés par contrat de fournir, ont été arrêtées ſur les frontières de Pologne, où il a ordonné qu'elles ſoient retenues, jusqu'à ce que les Maréchaux de la Diète lui faſſent connoitre leurs intentions à ce Sujet: le Maréchal de la Diète a promis de

presenter le lendemain aux Etats, la réponse qu'il feroit au Castellan Swieykowski.

Séance du Vendredi 7.

La lecture de la réponse annoncée ci dessus, fut suivie de debats très longs et très vifs. Les avis étoient partagés; les uns pretendoient qu'on ne devoit permettre aucun transport de vivres, pour l'armée Russe, hors des frontières du Royaume; les autres alleguoient la liberté du commerce qui, par là, seroit enfreinte, & le tort que cette défense feroit aux habitans de l'Ukraine. Après beaucoup de discussions sur cette matière, on est enfin parvenu à établir la proposition suivante: Si les particuliers de cette Province qui ont fait des contrats avec les Russes, pour fournir des vivres aux magasins qui sont en Moldavie, pourront les conduire hors des frontières, ou non. L'affirmative s'est soutenu par la pluralité, au *Turnus* & au Scrutin.

Mr. Malachowski Staroste d'Opoczno, a déja quitté cette Capitale pour se rendre à la Cour de Dresde, où il residera en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi & de la République.

Mr. Potocki eſt parti le 7. de ce mois pour l'importante miſſion de Conſtantinople, avec une ſuite de 90. perſonnes. Il fut accompagné jusqu'à une lieue de la Ville, par une brillante Cavalcade compoſée d'un grand nombre de membres des Etats, & de la première nobleſſe.

La conduite que ce digne citoyen a tenu depuis le commencement de cette Diète, & le choix qu'Elle a fait de lui pour être Miniſtre à la Porte Ottomane, annoncent beaucoup mieux, que tout ce qu'on pourroit ajouter, les qualités precieuſes du Nonce de Podlachie.

Avertiſſement.

Le gazetier de Vienne, a placé dans son Nro 59 une longue énumération des points prétendus de l'inſtruction donnée par les Etats aſſemblés, à Mr. Potocki Miniſtre du Roi & de la République au près de la Porte Ottomane. Surquoi nous obſerverons: 1. que le dit gazetier n'a pu être inſtruit de ce que renferment ces inſtructions, qui ne ſont point lues en preſence des *Arbitres;* & par conſequent sont le ſecret des Etats. 2. que le dit gazetier ne paroit point avoir ſurpris ce secret; & n'a même pu apprendre les ſignatures requiſes, qui ne ſont point celles des Marechaux, mais celle des Chanceliers & de tous les membres

de la Députation, comme perſonne ne l'ignore ici.

3. Nous finirons par rémarquer, qu'il nous ſemble que les Rédacteurs des papiers, devront déſormais renoncer à rendre un compte piquant des Séances de nos Etats, les quelles ſont aujourd'hui entièrement remplies par des objets d'adminiſtration intérieure, tant civile que Militaire.

Nouvelles politiques.

Les nouvelles de l'Orient portent: 1. Que le Prince Potemkin a envoyé 8. Régimens pour renforcer la garniſon d'Oczakow. 2. Qu'il tâche de faire un emprunt dans le pays, à un intérêt annuel de 10. pour cent.

3. Que la garniſon de Bender, en battant la campagne au tour de cette fortereſſe, a trouvé ſur ſon chemin 900. Chevaux appartenans à l'armée Ruſſe, dont elle s'eſt emparé.

4. Que les fréquentes recrues pour la guerre, & les exactions qu'exerce le gouvernement Ruſſe, ont occaſionné dans la province de Kiowie, une révolte; on a été obligé d'y envoyer 3. Régimens qui ont arrêté les chefs, & forcé les autres à l'obeiſſance. L'intérieur du pays eſt dépourvu de troupes.

Les Ruſſes gardent depuis long-temps un parfait Silence ſur les opérations de la guerre; ce qui n'annonce pas des ſuccès.

